

NOTICE OF PUBLIC MEETING AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING
ADVISORY
COMMITTEE

COMITÉ
CONSULTATIF
EN MATIÈRE D'URBANISME

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Tuesday, August 4, 2020, at 5:15 PM

Because of COVID-19 considerations, the temporary location for committee meetings is at the K.C. Irving Regional Centre, in the Paul Ouellette Room.

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following applications at its next regular meeting:

460-470 Murray Avenue

Mrs. Eve Arseneau and Mrs. Marie-Pierre Godin have made an application to use the buildings located at 460-470 Murray Avenue for offices. The property in question is zoned Central Business District. The proposed use of the buildings for offices is permitted, subject that the number of parking spaces and parking lot requirements meet the City of Bathurst Zoning By-law, Section "3.20 GENERAL PROVISIONS:RE PARKING, LOADING AND COMMERCIAL ACCESSES". The applicants propose to share a common parking lot and access to accommodate the existing office building located at 460 Murray Avenue and the proposed office building at 470 Murray Avenue as per the attached plan. In addition the applicants received the authorization from the United Church of Canada to use their parking lot located at 309 St-Patrick Street and from Stothart Realty Ltd to use their vacant property located at 289 St-Andrew Street for a parking lot.

The parking lot does not meet the requirement of the Zoning By-Law. The number of parking spaces and access proposed for the two office buildings and the additional parking lot are not located on the same lot upon which the use is being conducted. Therefore, the proposed parking lot needs to be approved by the City of Bathurst Planning Advisory Committee.



City of
BATHURST
Ville de

**COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE
D'URBANISME**

Mardi 4 août 2020 à 17 h 15

En raison du COVID-19, les réunions publiques du comité sont tenues temporairement au Centre régional K.-C. Irving, dans la salle Paul Ouellette.

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

460-470, avenue Murray

Mme Eve Arseneau et Mme Marie-Pierre Godin ont déposé une demande visant l'utilisation du bâtiment situé au 460-470 avenue Murray comme immeubles de bureaux. La propriété est zonée « Commerciale centre-ville ». L'usage proposé est permis à condition que le nombre d'emplacements de stationnement respecte les exigences de l'article 3.20 de l'Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst « Dispositions générales : stationnement, aires de chargement et accès aux commerces ». Les demandeurs proposent de partager un stationnement commun et un accès pour l'immeuble de bureaux existant situé au 460, avenue Murray, et l'immeuble de bureaux proposé au 470, avenue Murray, conformément au plan ci-joint. De plus, les demandeurs ont reçu l'autorisation l'Église Unie du Canada d'utiliser leur terrain de stationnement situé au 309, rue St-Patrick et de Stothart Realty Ltd pour utiliser, comme terrain de stationnement, leur propriété vacante située au 289, rue St-Andrew.

Le stationnement ne répond pas aux exigences l'arrêté de zonage. Le nombre d'emplacements de stationnement et l'accès proposé pour les deux immeubles de bureaux et le stationnement supplémentaire ne sont pas situés sur le même terrain sur lequel l'utilisation est effectuée. Le comité consultatif en matière d'urbanisme doit approuver la dérogation.

895 St-Anne Street

Bathurst Youth Centre des Jeunes Inc. has made an application to install a shipping container 8' 6" x 40' (340 square feet) on their property located at 895 St-Anne Street. The building will be used for storage of material and equipment.

The City of Bathurst Zoning by-Law section 3.5.4 states that:

Architectural Standards

- 1) No building or structure may be placed, erected or altered, and the Advisory Committee shall not approve plans therefore, if, in the opinion of the Advisory Committee;
 - a) the architectural design of the proposed building or structure is not related to the physical features, to the aspects and prospects of its site and its surroundings, and to orientation and climatic conditions;
 - b) the external appearance of the proposed building or structure is not a good expression of structure, materials of construction and the purposes for which the building is to be used;
 - c) the form, proportions, colouring, use of materials, or siting of the proposed building or structure fails to bear a complementary relationship to neighbouring buildings and to civic qualities of the locality in which the building or structure is to be placed, erected or altered;
 - d) the proposed building or structure involves the use of false fronts, false works, false roofs or materials in superficial imitation of other materials;
 - e) the appearance of the proposed building or structure is likely to be below the general standard prevailing or intended to prevail in the zone.

Because the proposed structure is not considered a standard building the Planning Advisory Committee must approve the proposed structure to be used as an accessory building for storage.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee in regard to this application is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 pm, Tuesday, August 4, 2020, by calling 548-0457**. The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Tuesday, August 4, 2020, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

895, rue St-Anne

Le Bathurst Youth Centre des Jeunes Inc. a déposé une demande visant l'installation d'un conteneur d'expédition sur sa propriété située au 895, rue St-Anne. Le conteneur sera utilisé pour l'entreposage de matériaux et d'équipements.

Le règlement de zonage de la Ville de Bathurst section 3.5.4 stipule que :

Normes architecturales

- 1) Il est interdit d'implanter, d'édifier ou de modifier un bâtiment ou une construction, et le comité consultatif en matière d'urbanisme n'en approuve les plans si, de son avis :
 - a) le concept architectural de la construction ou du bâtiment proposé ne s'inscrit pas harmonieusement dans le cadre physique et les perspectives visuelles de son emplacement et du voisinage et ne respecte pas les critères d'orientation et d'adaptation aux conditions climatiques;
 - b) l'aspect extérieur de la construction ou du bâtiment proposé ne respecte pas les critères de qualité structurale et de qualité des matériaux de construction et n'indique pas bien les fins auxquelles le bâtiment sera affecté;
 - c) la forme, les proportions, la couleur, l'agencement des matériaux ou l'implantation de la construction ou du bâtiment proposé ne s'inscrivent pas harmonieusement dans le cadre bâti du voisinage ou dans le caractère de la localité où la construction ou le bâtiment doit être implanté, édifié ou modifié;
 - d) la construction ou le bâtiment proposé comporte des façades rapportées, des ouvrages provisoires, des sous-toitures ou des imitations superficielles d'autres matériaux;
 - e) la construction ou le bâtiment proposé risque d'avoir une apparence en deçà des normes généralement acceptées ou des normes que l'on veut appliquer dans la zone considérée.

Étant donné que la structure proposée n'est pas considérée comme un bâtiment standard, le comité consultatif en urbanisme doit approuver la structure proposée qui sera utilisée comme bâtiment accessoire pour l'entreposage.

Quiconque souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invité à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le mardi 4 août 2020, au 548-0457**. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 4 août 2020 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet des dites objections pourra le faire à ce temps.